

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du **cadre d'emplois des attachés territoriaux** ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **ingénieurs territoriaux** ;

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux** ;

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux** ;

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine** ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux** ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des techniciens territoriaux** ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques** ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux** ;

Vu l'avis du Comité Technique du 25 mars 2022 relatif au projet des lignes directrices de gestion du Conseil Départemental du Nord ;

Vu l'arrêté n° AR-DRH/2022/250 du 4 avril 2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les listes d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2024 sont arrêtées comme suit. Suite à la publication du décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale, certaines listes d'aptitude pourront être complétées considérant l'augmentation de l'offre de postes induite par les nouvelles règles de calcul. Le cas échéant, un nouvel arrêté sera pris.

ARTICLE 2. La liste d'aptitude au grade **d'attaché territorial** au titre de la promotion interne pour l'année 2024 se présente comme suit :

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
1	19387	MME	NIKONTOVIC	Romy
2	20500	MME	LEFEBVRE	Celine
3	18830	MME	DEREGNAUCOURT	Murielle
4	12136	MME	DESCHAMPS	Virginie
5	19195	M	SAIDI	Ali
6	21525	MME	VASSEUR	Anne
7	25060	MME	DESTAILLEUR	Colette
8	24743	MME	LUSSO	Nadine
9	40166	MME	HAUDRECHY BERCQ	Vanessa
10	12132	MME	CHOMBART	Isabelle
11	13693	MME	HERMY	Christelle
12	12629	MME	VERBEKE	Sophie

La part des hommes et des femmes dans le vivier des agents promouvables est respectivement de 8% et 92%.

La part des hommes et des femmes susceptibles d'être promus en exécution du présent arrêté est respectivement de 16% et 84%.

ARTICLE 3. La liste d'aptitude au grade **d'ingénieur territorial** au titre de la promotion interne pour l'année 2024 se présente comme suit :

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
1	10644	M	FAVOREL	Philippe
2	52220	M	PERRIOT	Sebastien
3	25763	MME	DEVAUX	Annie

La part des hommes et des femmes dans le vivier des agents promouvables est respectivement de 73% et 27%.

La part des hommes et des femmes susceptibles d'être promus en exécution du présent arrêté est respectivement de 77% et 33%.

ARTICLE 4. La liste d'aptitude au grade de **conseiller socio-éducatif territorial** au titre de la promotion interne pour l'année 2024 se présente comme suit :

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
1	2007	MME	MATON	Catherine

La part des hommes et des femmes dans le vivier des agents promouvables est respectivement de 6% et 94%.

La part des hommes et des femmes susceptibles d'être promus en exécution du présent arrêté est respectivement de 0% et 100%.

ARTICLE 5. La liste d'aptitude au grade de **d'assistant de conservation du patrimoine** au titre de la promotion interne pour l'année 2024 se présente comme suit :

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
1	20344	M	BEYAERT	Joel

La part des hommes et des femmes dans le vivier des agents promouvables est respectivement de 56% et 44%.

La part des hommes et des femmes susceptibles d'être promus en exécution du présent arrêté est respectivement de 100% et 0%.

ARTICLE 6. La liste d'aptitude au grade de **rédacteur territorial** au titre de la promotion interne pour l'année 2024 se présente comme suit :

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
1	13228	MME	DEDISE	Sandrine
2	18672	MME	LEMAIRE	Isabelle
3	19881	MME	MORVILLE	Dorothee

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
4	20296	MME	SAIM	Fatima
5	21628	MME	KRAJEWSKI	Amelie
6	21926	MME	ALLOUCHERY	Elodie
7	22603	MME	BOUTEMAN	Fabienne
8	41534	MME	DESPREZ	Laurence
9	51461	MME	COMBLEZ	Laetitia

La part des hommes et des femmes dans le vivier des agents promouvables est respectivement de 12% et 88%.

La part des hommes et des femmes susceptibles d'être promus en exécution du présent arrêté est respectivement de 0% et 100%.

ARTICLE 7.

La liste d'aptitude au grade de **rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe** à l'examen professionnel au titre de la promotion interne pour l'année 2024 se présente comme suit :

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
1	19986	MME	TEIXERA	Laetitia
2	24748	MME	LECOCQ	Virginie
3	40189	MME	CHEVALIER	Emilie
4	39056	MME	TRUFFAUT	Audrey
5	48834	MME	CABY	Sylvie
6	51704	MME	BERTRAND	Lauriane

La part des hommes et des femmes dans le vivier des agents promouvables est respectivement de 0% et 100%.

La part des hommes et des femmes susceptibles d'être promus en exécution du présent arrêté est respectivement de 0% et 100%.

ARTICLE 8. La liste d'aptitude au grade de **technicien territorial** au titre de la promotion interne pour l'année 2024 se présente comme suit :

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
1	25866	M	LEFEBVRE	Sylvain
2	14934	M	HOUZEAU	Philippe
3	12904	M	VANNUFEL	Christophe
4	24590	M	BAJAR	Thierry

La part des hommes et des femmes dans le vivier des agents promouvables est respectivement de 57% et 43%.

La part des hommes et des femmes susceptibles d'être promus en exécution du présent arrêté est respectivement de 100% et 0%.

ARTICLE 9. La liste d'aptitude au grade de **technicien territorial principal de 2^{ème} classe** à l'examen professionnel au titre de la promotion interne pour l'année 2024 se présente comme suit :

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
1	23958	M	MARECHAL	Laurent

La part des hommes et des femmes dans le vivier des agents promouvables est respectivement de 93% et 7%.

La part des hommes et des femmes susceptibles d'être promus en exécution du présent arrêté est respectivement de 100% et 0%.

ARTICLE 10. La liste d'aptitude au grade **d'agent de maîtrise territorial à l'ancienneté** au titre de la promotion interne pour l'année 2024 se présente comme suit :

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
1	49010	M	LIEVRE	Julien
2	24624	M	LECLERCQ	Dominique
3	22936	M	HOUCHE	Samuel
4	52311	M	BAILLEUL	Frederic
5	25476	M	FLEURY	Bruno
6	25641	M	CARIDROIT	Gregory

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
7	31726	M	LIEVROUW	David
8	21820	M	BACRO	Claude
9	21336	MME	DELECROIX	Virginie
10	23748	MME	CLICQUE	Veronique
11	21928	MME	DELBART BRASSART	Barbara
12	25851	M	THUMERELLE	Tony
13	38908	M	ARMAN	Marc
14	39804	MME	DELACROIX	Christelle
15	23953	MME	MEZZI	Louiza
16	22898	M	POLY	Bruno
17	22444	M	LEFEBVRE	Olivier
18	22235	MME	SURET	Priscilla
19	48918	M	BAISSON	Ludovic
20	49774	M	HAMY	Cedric
21	18402	MME	DEREPPE	Laurence
22	49010	M	LIEVRE	Julien

La part des hommes et des femmes dans le vivier des agents promouvables est respectivement de 37% et 63%.

La part des hommes et des femmes susceptibles d'être promus en exécution du présent arrêté est respectivement de 71% et 29%.

ARTICLE 11. La liste d'aptitude au grade **d'agent de maitrise territorial à l'examen professionnel** au titre de la promotion interne pour l'année 2024 se présente comme suit :

N°	MATRICULE	QUALITE	NOM	PRENOM
1	24779	M	BONJOUR	Romuald
2	40439	M	LAKEHAL	Akim
3	44537	M	JENOT	Arnaud

La part des hommes et des femmes dans le vivier des agents promouvables est respectivement de 86% et 14%.

La part des hommes et des femmes susceptibles d'être promus en exécution du présent arrêté est respectivement de 100% et 0%.

ARTICLE 12. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.

Signé électroniquement à Lille le 11/01/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord